

Décision

Générale

colonial

Décision n° 255 concernant les services d'Etat.

n° 255

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 février 1961

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro

31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le personnel enseignant ci-après désigné est chargé des cours d'adultes : Pour compter du 9 janvier 1961 : MM. Hanhart Paul, instituteur à Diibouti et Zeinou Zénoula-bédine, instituteur à Djibouti. Une indemnité forfaitaire mensuelle de 7.500 francs est attribuée à ce personnel pour travaux supplémentaires. M. Grout, directeur de leur l'école de Dikhil est chargs des cours d'adultes pour compter du 16 janvier 1961. Une indemnité forfaitaire mensuelle de cinq mille francs est attribuée à l'intéressé pour travaux supplémentaires. Les instituteurs adjoints de l'enseignement dont les noms suivent sont chargés des cours d'adultes : Pour compter du 16 janvier 1961 : MM. Ahmed Oubadi, instituteur adjoint à Djibouti et Omar Farah, instituteur adjoint à Ali-Sabieh. Une indemnité forfaitaire mensuelle de trois mille cinq cents francs est attribuée à ce personnel pour travaux supplémentaires. Les moniteurs de l'enseignement dont les noms suivent sont chargés des cours d'adultes : Pour compter du 9 janvier 1961: MM. Djama Youssouf, moniteur à Djibouti et Checko Hassan, moniteur à Djibouti. Une indemnité forfaitaire mensuelle de cinq mille francs est attribuée à ce personnel pour travaux supplémentaires. Les moniteurs et auxiliaires de l'enseignement dont les noms suivent sont chargés des cours d'adultes, pour compter du 16 janvier 1961 : MM. Ahmed Hassen, moniteur à Ali-Sabieh et Fouad Salem, élève instituteur à Djibouti. Une indemnité forfaitaire mensuelle de deux mille cinq cents francs est attribuée à ce personnel pour travaux supplémentaires.